

Vieux Charmont le 12 Septembre 2017



**AMICALE DES A.A.P.P.M.A.  
DE LA  
REGION DEMONTBELIARD**  
Mairie de Vieux Charmont  
39 rue de Belfort  
25600 VIEUX CHARMONT

**REGION BOURGOGNE FANCHE COMTE**  
Direction de l'Environnement  
**Mme Céline Picard**  
Assistante administrative et financière  
4 square Castan – CS 51857  
25031 BESANÇON CEDEX

**PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**  
Service Paysages, Espaces Verts et milieux naturels

**Mme Nadine ENDERLIN**  
Conservateur RNR Basse Savoureuse  
8 Avenue des Alliés, 25200 Montbéliard

Objet : Réflexions en vue du nouveau plan de gestion comité consultatif RNR Basse Vallée de la Savoureuse

Interlocuteur de PMA, représentant les AAPPMA de la Région de Montbéliard et bénéficiaire des baux de pêche des plans d'eau situés dans la zone de l'APPB du département du Doubs et la RNR, nous vous soumettons par le présent courrier nos souhaits quant à la révision du règlement de la RNR de la Basse Vallée de la Savoureuse.

Les Statuts de notre Association ont pour but de soutenir et développer le loisir de la pêche dans notre région. En cela nous devons être les facilitateurs pour diversifier les accès aux parcours de pêche et développer la réciprocité entre AAPPMA. Nous représentons près de 1800 adhérents (cartes annuelles) sur la région de Montbéliard comparé au 9500 adhérents du département.

Dans le plan de gestion 2012-2016 de la RNR au Chapitre A2725/ les usages liés à la faune sous chapitre *La Pêche* : il est défini une liste de dispositions que nous nous poursuivrons à faire respecter aux AAPPMA dans le nouveau règlement. Nous ne souhaitons pas que les conditions d'autorisations actuelles au plan linéaire bien que restrictives et action de pêche soient modifiées mais au contraire favorisées sur certains secteurs de l'APPB.

Concernant les dérives observées par la fréquentation humaines de la RNR elles sont dues plus à des usagés non pêcheurs que pêcheurs. La décision de faire appliquer par la région la possibilité d'interdire la pêche sur une RNR, ce qui n'était pas le cas auparavant, n'améliora pas la qualité des milieux aquatiques notamment du Marconnet qui sans aménagement a des enjeux faibles. ( Plan de gestion biologique RNR 2004). La pêche n'altère pas l'environnement, il est reconnu que c'est une activité qui nécessite le calme et la tranquillité.

Quant au non respect des usages il est clair que le déficit d'informations fortes est précises sur la réglementation de la RNR ainsi que des opérations de répression médiatisées associées à des d'informations pédagogiques du public amélioreraient la situation. La garderie des AAPPMA bien que

insuffisamment présente ne peut intervenir que sur les infractions à la loi pêche mais pas sur les délits de voirie.

Dans nos réflexions nous aimerions que les aménagements pour favoriser et protéger les fraies soient améliorés et développés :

-Plan d'eau des Longerais propice à la reproduction, cette qualité n'a de sens que si le plan d'eau est raccordé de manière permanente à la Savoureuse.

-Le Marconnet l'aplanissement et mise en pente douce des berges avec végétalisation doit être poursuivi et développé.

-Les Clos Champs une amélioration du raccordement à la rivière est souhaitable pour supprimer les assecs, avec création de méandres et abris pour favoriser l'entrée et sortie des poissons.

-Engager des actions d'effarouchement des cormorans sur les zones de nidification tout en maintenant les autorisations de tir.

Agréez nos cordiales salutations.

Pour le Conseil d'administration

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Frichet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard Frichet